



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2025-256

Services Techniques Administratifs

Objet : Modification de la réglementation pour les emplacements « Arrêt Minute » sur la commune d'Ugine

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.212.1 et L.212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25, R 417-3 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;
Vu l'arrêté Municipal n° 96/105 du 8 juillet 1996 ;
Vu l'arrêté Municipal n°2023/206 du 18 juillet 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation et qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement aux abords des commerces, en autorisant des stationnement « Arrêt Minutes » sur les emplacements prévus à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des véhicules afin d'éviter les stationnements prolongés et les arrêts en double file, dangereux pour la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il convient de modifier et de réglementer les emplacements « Arrêt Minute » sur la Ville :

ARRETE :

Article 1er :

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- Arrêté municipal n°96/105 du 8 juillet 1996 - CHAPITRE II – Article 6 – Section i.4 « Arrêt Minute » dans sa totalité ;
- Arrêté municipal n°2023/2026 du 18 juillet 2023 ;
- Tous les arrêtés annexes afférents aux emplacements « Arrêt Minute ».

Article 2 :

L'arrêté municipal n°96/105 du 8 juillet 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la Commune est modifié comme suit :

Chapitre II – STATIONNEMENT

Article 6 : STATIONNEMENT EN GENERAL

i.4 : « Arrêt Minute »

A partir de la publication de cet arrêté, le stationnement sur les emplacements « Arrêt Minute » est autorisé pour une durée de 15 minutes maximum, sur les emplacements désignés des rues suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville – devant le bâtiment le Tyl entrée 2F – 3 places
- Avenue du Docteur Chavent – devant le Foyer Logement des Gentianes 2 – 2 places
- Avenue Paul Girod – devant le commerce au 40 avenue Paul Girod – 2 places
- Avenue Paul Girod – sens Megève/Ugine en face du commerce au 40 avenue Paul Girod – 3 places
- Place du Val d'Arly - devant les commerces au n°39 place du Val d'Arly – 3 places
- Avenue de Serbie – devant les commerces au n°19 Avenue de Serbie – 2 places

.../...

Article 2 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . la Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

18 SEP. 2025

Fait à Ugine, le 17/09/2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

